



PREFET DE L'AUDE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

PUBLIÉ LE 2 SEPTEMBRE 2016

SPECIAL N ° 2 - SEPTEMBRE 2016

DDTM

SOMMAIRE

DDTM

DDTM-SPRISR-USR

Arrêté temporaire n° DDTM/SPRISR/USR/2016-060 portant réglementation
de la circulation sur l'A9.....1

Arrêté temporaire n° DDTM/SPRISR/USR/2016-061 portant réglementation
de la circulation sur l'A9 et l'A61.....4



PREFECTURE DE L'AUDE

Arrêté temporaire n° DDTM/SPRISR/USR/2016-060 portant réglementation de la circulation sur l'A9

LE PREFET DE L'AUDE
Chevalier de la légion d'honneur,

VU le Décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le Code de la Route et notamment les articles R. 411-9 et R. 411-4-8,

VU le décret du 07 février 1992 approuvant la convention passée entre l'État et la société Autoroutes du Sud de la France en vue de la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes ; et ensemble les décrets des 10 mai 1996, 18 novembre 1997, 26 décembre 1997, 29 décembre 1997, 30 décembre 2000, 30 novembre 2001, 29 juillet 2004, 15 mai 2007 et 22 mars 2010 approuvant les avenants à cette convention et au cahier des charges annexé ;,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 8^e partie, signalisation temporaire, approuvée par arrêté ministériel du 5 et 6 novembre 1992,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 mars 1998 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'autoroute A9 et l'autoroute A61 dans la traversée du département de l'Aude,

VU l'arrêté préfectoral N° DDTM/SPRISR/USR/2019-029 en date du 10 Mai 2016 portant réglementation provisoire de police sur l'autoroute A9 et l'autoroute A61 dans la traversée du département de l'Aude,

VU l'avis de GCA en date du : 08 juillet 2016

VU l'avis du Colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Aude en date du : 12 juillet 2016

VU l'avis du Président du Conseil Départemental de l'Aude en date du : xxxx

VU l'arrêté préfectoral N° DCT-BCI-2015-053 en date du 29 juin 2015 du Préfet de l'Aude donnant délégation de signature à M. Jean François DESBOUIS , Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude,

VU la décision n° 2016-040 du Directeur Départemental des territoires et de la Mer de l'Aude en date du 25 mai 2016 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude.

CONSIDERANT qu'il importe en conséquence de prendre toutes les dispositions en vue d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle des agents de la société Autoroutes du Sud de la France et de l'entreprise chargée des travaux, de réduire au minimum les entraves à la circulation du fait desdits travaux,

ARRETE

ARTICLE 1

Pour permettre de déplacer un panneau à message variable sur l'Autoroute A9 du PK 195.8 au Pk 197.4, la société Autoroutes du Sud de la France est autorisée à effectuer, les restrictions de circulation décrites dans l'article 3.

ARTICLE 2

Les travaux se situent sur la commune de Bages.

Les travaux consistent pour la dépose au PK 195.8 :

- durant l'après-midi et la nuit du 29 au 30 Août 2016 entre 16h00 et 6h00
 - o neutralisation de la voie de droite au niveau du PK 199.900/195.700 dans le sens Perpignan - Narbonne
 - o neutralisation de la voie de gauche au niveau du pk 194.820/197.600 dans le sens Narbonne - Perpignan
 - o arrêt total de la circulation 3 fois 5 minutes maximum :
 - Micro-coupeure à 22h30 et 23h00durant la rénovation du panneau dans le sens de circulation Perpignan -Narbonne.

Les travaux consistent pour la repose au PK 197.4 :

- durant l'après-midi et la nuit du 30 au 31 Août 2016 entre 16h00 et 4h00
 - o neutralisation de la voie de droite au niveau du PK 199.900/195.700 dans le sens Perpignan - Narbonne
 - o neutralisation de la voie de gauche au niveau du pk 194.820/197.600 dans le sens Narbonne - Perpignan
 - o arrêt total de la circulation 3 fois 5 minutes maximum :
 - Micro-coupeure à 22h30 et 23h00durant la rénovation du panneau dans le sens de circulation Perpignan -Narbonne.

Au niveau des zones de chantiers, la vitesse est réduite à 110 km/h lorsqu'il reste 2 voies sur 3 ouvertes à la circulation et à 90 km/h lorsqu'il reste une voie ouverte à la circulation.

ARTICLE 3

Si les conditions météorologiques ou des problèmes techniques ne permettent pas de réaliser les travaux à ces dates, ces derniers seront reportés de 24h, 48h ou à la première nuit le permettant hors week-end et jours hors chantiers.

Les usagers sont informés de ces travaux par des PMV en section courante
Ces messages sont également relayés par Radio Vinci Autoroutes 107.7

ARTICLE 4

En dérogation à l'arrêté permanent d'exploitation sous chantier, l'interdistance entre les chantiers objet du présent arrêté et tout autre chantier nécessaire à l'entretien de l'autoroute est ramenée à 2 Km.

En cas de travaux d'urgence, l'interdistance peut être ramenée à 0 km.

ARTICLE 5

La signalisation de chantier nécessaire à ces restrictions de circulation (panneaux, balicônes, ...) est mise en place par la société Autoroutes du Sud de la France conformément à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire sur autoroute.

En plus de toute signalisation définie ci-dessus, l'entreprise chargée de l'exécution des travaux prend les mesures de protection et de signalisation utiles, sous le contrôle des services de la Société Autoroutes du Sud de la France.

ARTICLE 6

M le Secrétaire Général de la Préfecture, M le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude, le colonel commandant de Groupement de Gendarmerie, le Directeur Régional des Services de l'Exploitation de Narbonne de la Société Autoroutes du Sud de la France, le Directeur de l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont ampliation sera adressée au Service du Contrôle des Sociétés Concessionnaires d'Autoroutes et au Centre Régional d'Information et Coordination Routière.

Carcassonne, le **25 AOUT 2016**

Pour le préfet et par délégation
Monsieur le Directeur Départemental des
Territoires et de la Mer de l'Aude, *adjoint*





PREFECTURE DE L'AUDE

Arrêté temporaire n°DDTM/SPRISR/USR/2016-061 portant réglementation de la circulation sur l'A9 et l'A61

LE PREFET DE L'AUDE
Chevalier de la légion d'honneur,

VU le Décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le Code de la Route et notamment les articles R. 411-9 et R. 411-4-8,

VU le décret du 07 février 1992 approuvant la convention passée entre l'État et la société Autoroutes du Sud de la France en vue de la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes ; et ensemble les décrets des 10 mai 1996, 18 novembre 1997, 26 décembre 1997, 29 décembre 1997, 30 décembre 2000, 30 novembre 2001, 29 juillet 2004, 15 mai 2007 et 22 mars 2010 approuvant les avenants à cette convention et au cahier des charges annexé,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 8^e partie, signalisation temporaire, approuvée par arrêté ministériel du 5 et 6 novembre 1992,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 mars 1998 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'autoroute A9 et l'autoroute A61 dans la traversée du département de l'Aude,

VU l'arrêté préfectoral N° DDTM/SPRISR/USR/2019-029 en date du 10 Mai 2016 portant réglementation provisoire de police sur l'autoroute A9 et l'autoroute A61 dans la traversée du département de l'Aude,

VU l'avis de GRA en date du : 22 août 2016

VU l'avis du Colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Aude en date du : 30 août 2016

VU l'arrêté préfectoral N° DCT-BCI-2015-053 en date du 29 juin 2015 du Préfet de l'Aude donnant délégation de signature à M. Jean François DESBOUIS , Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude,

VU la décision n° 2016-040 du Directeur Départemental des territoires et de la Mer de l'Aude en date du 25 mai 2016 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude.

CONSIDERANT qu'il importe en conséquence de prendre toutes les dispositions en vue d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle des agents de la société Autoroutes du Sud de la France et de l'entreprise chargée des travaux, de réduire au minimum les entraves à la circulation du fait desdits travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Pour permettre la réalisation de travaux de sciage de corniches sur l'ouvrage d'art PSDP 1968 qui enjambe l'autoroute A9, la société Autoroutes du Sud de la France est autorisée à effectuer les restrictions de circulation décrites dans l'article 3.

ARTICLE 2

Les travaux se situent sur la commune de Narbonne et consistent au sciage de la sous face des corniches béton de l'ouvrage d'art 1968 qui permet à la D6009 de franchir l'autoroute A9 au Pk 196,8.

Ils se déroulent selon le planning prévisionnel ci-dessous :

- Semaine 36 du 5 au 9 septembre 2016
- Semaine 37 du 12 au 16 septembre 2016
- Semaine 38 les 19 et 20 septembre 2016

ARTICLE 3

Le mode d'exploitation retenu pour ce chantier est le suivant :

- Dans le sens Narbonne/Perpignan, neutralisation de la voie de la voie de gauche ou de droite de 06h à 19h30 puis de la voie médiane de 19h à 6h, du pk 195.630 au pk 197.
- Dans le sens Narbonne/Perpignan, neutralisation de la voie de la voie de gauche ou de droite de 06h à 19h30 puis de la voie médiane de 19h à 6h, du pk 199.100 au pk 196.600.

Ces neutralisations de voies entraînent une limitation de vitesse à 90km/h.

ARTICLE 4

Si les conditions météorologiques ou des problèmes techniques ne permettent pas de réaliser les travaux, les dispositions prévues et indiquées à l'article 3 peuvent être reportées à la première nuit permettant leur réalisation dans les mêmes conditions hors week-end et jours hors chantiers.

ARTICLE 5

En dérogation à l'arrêté permanent d'exploitation sous chantier, l'inter distance entre le chantier objet du présent arrêté et tout autre chantier nécessaire à l'entretien de l'autoroute peut être ramenée à 2 Km et 0 Km en cas de travaux d'urgence.

ARTICLE 6

La signalisation de chantier nécessaire à ces restrictions de circulation (panneaux, cônes de signalisation de type K5a, ...) est mise en place par la société Autoroutes du Sud de la France conformément à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire sur autoroute.

En plus de toute signalisation définie ci-dessus, l'entreprise chargée de l'exécution des travaux prend les mesures de protection et de signalisation utiles, sous le contrôle des services de la Société Autoroutes du Sud de la France.

ARTICLE 7

Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture, M le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude, le colonel commandant de Groupement de Gendarmerie, le Directeur Régional des Services de l'Exploitation de Narbonne de la Société Autoroutes du Sud de la France, le Directeur de l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont ampliation sera adressée au Service du Contrôle des Sociétés Concessionnaires d'Autoroutes et au Centre Régional d'Information et Coordination Routière.

Carcassonne, le 01 septembre 2016

Pour le préfet et par délégation
Monsieur le Directeur Départemental des
Territoires et de la Mer de l'Aude,

Par délégation

**Le Responsable de l'Unité
Gestion des Risques Majeurs**


Eric SIDORSKI